

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR IVAN GODAT, DÉPUTÉ (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULÉE « URGENCE CLIMATIQUE : ÉTAT DES LIEUX DANS LE JURA ET MESURES À PRENDRE » (N° 3100)

L'auteur de la question écrite souligne dans son préambule l'importance de contenir le réchauffement climatique à 1,5°C. Le GIEC a mis en garde contre les effets irréversibles qu'entraînerait une augmentation de 2°C. Les engagements pris par la Suisse sont mentionnés, tout comme les conséquences qui se font déjà sentir chez nous à l'image de l'année 2018.

La Suisse mène une politique active en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle apporte sa contribution à l'objectif international consistant à limiter le réchauffement. La politique climatique est du ressort de la Confédération, en particulier pour le volet relatif à la réduction des émissions ou pour les statistiques sur les gaz à effet de serre. La loi sur le CO₂ définit les instruments et une révision de cette loi est actuellement à l'ordre du jour des Chambres fédérales. Les cantons sont par contre en première ligne dans le volet consacré à l'adaptation aux changements climatiques (réseaux d'eau, dangers naturels, forêts, santé publique, etc.).

De manière générale, le Gouvernement constate que beaucoup d'attentes sont formulées envers les autorités dans ce domaine. Un fort interventionnisme semble souhaité, alors même que le maintien d'un climat supportable, et partant l'avenir de l'humanité, reposent d'abord sur des comportements adéquats et des choix individuels. Le Gouvernement rappelle ici que le canton ne dispose et ne prévoit aucun EPT pour traiter spécifiquement du climat ou de la loi sur le CO₂. La réduction des émissions de gaz à effet de serre découle des actions menées dans le domaine de l'énergie ou de la mobilité. L'adaptation au changement climatique et le stockage du carbone dans l'écosystème sont traités de manière intégrée dans les tâches des services de l'Etat.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- *Quel est le volume de gaz à effet de serre émis annuellement sur le territoire du canton ?*
Aucune statistique n'est réalisée à l'échelle cantonale. La statistique des gaz à effet de serre est réalisée par la Confédération. Une telle évaluation à l'échelle régionale ne serait également guère réaliste du fait d'une marge d'erreur et d'interprétation importante. Il est notamment difficile de fixer le cadre géographique pour les transports. En outre, les biens importés génèrent aussi des émissions hors du canton au travers de l'énergie grise nécessaire à leur fabrication/production.
Une évaluation pilote pour les bâtiments jurassiens uniquement, réalisée dans le cadre de l'article 9 de la loi sur le CO₂ en 2017, a montré les problèmes méthodologiques et a débouché sur des résultats modélisés très incertains (soit 121 kt de CO₂ émis pour les bâtiments, avec une importante marge d'erreur).
- *Quelle est l'évolution de ces émissions sur les 10 dernières années ?*
Aucune donnée n'est disponible à cette échelle.
- *Qui sont les principaux producteurs de gaz à effet de serre du canton ? Quelle est l'évolution des émissions par catégorie de producteurs ?*
Les autorités cantonales ne disposent pas de ces informations. Elles n'ont pas prévu de mener des recherches et évaluations à ce sujet.
La situation jurassienne est certainement proche des moyennes suisses, avec un apport sans doute plus important de la mobilité et des bâtiments du fait de nos particularités territoriales et sociales. Pour la Suisse, un tiers des émissions de gaz à effet de serre provient du secteur des transports, un quart est généré par le chauffage des bâtiments, un cinquième est issu de l'industrie. Les gaz à effet de serre proviennent aussi de l'incinération des déchets (7,6%) et de l'agriculture (13,5%).
- *Quelles mesures sont prises par le canton du Jura pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le canton ?*

Le canton met en œuvre différents programmes ou projets qui contribuent à réduire les émissions. Ils concrétisent la politique fédérale tout en faisant déjà partie intégrante des différentes politiques sectorielles (Programme Bâtiments, bases légales cantonales sur l'énergie, projets dans le domaine de la mobilité, projets de limitation des rejets dans l'agriculture, projets énergétiques de réduction de la consommation ou de production renouvelable locale comme dans l'éolien, la biomasse, l'hydroélectricité ou le solaire, stockage plus important du carbone dans les tourbières ou dans les sols agricoles, etc.).

- *Ces mesures sont-elles suffisantes pour atteindre au minimum les objectifs pris par la Suisse à Paris ?*

Il n'est pas possible de répondre à cette question. L'atteinte des objectifs pris à Paris dépend en premier lieu de la Confédération et de ses actions (taxe CO₂, homologation des véhicules, solutions de branche, etc.). Le canton y contribue de manière efficace par les actions évoquées. Par ailleurs, les résultats ne dépendent souvent pas des autorités cantonales (investissements des privés dans leur chauffage, choix communaux de réaliser ou non un chauffage au bois, acceptation ou non des projets éoliens par la population, etc.).

- *Une évaluation des mesures engagées par le canton du Jura a-t-elle été menée et/ou est-elle prévue afin de mesurer leur efficacité et la proportionnalité desdites mesures en regard des enjeux mentionnés précédemment ?*

Une évaluation particulière sous l'angle du climat n'est pas menée à l'échelle cantonale. Les programmes et subventions octroyées par le canton font l'objet d'une évaluation régulière qui s'inscrit toujours dans une politique voulue au niveau national. L'efficacité, l'utilité et la proportionnalité des mesures entrent dans les réflexions menées au niveau national. L'expérience montre une gestion efficiente au niveau cantonal de l'argent public dans le cadre de ces programmes.

Delémont, le 15 janvier 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt